

PRESTONETT G - GARNISSANT



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PRESTONETT G - GARNISSANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enduit, en poudre, pour travaux intérieurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BEISSIER SAS.

Adresse : Quartier de la gare.77760.LA CHAPELLE LA REINE.FRANCE.

Téléphone : +33 1 60 39 61 10. Fax : +33 1 60 39 61 11.

beissier.fds@beissier.fr

www.beissier.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA / <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

B - Centre Antipoison/Antigifcentrum

Tél : 070/245.245

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

En cas de ponçage ou de décapage du film sec, les procédés utilisés peuvent générer des particules de silice alvéolaire. Lors du déroulement de ces opérations, nous recommandons le port d'une protection respiratoire appropriée (masque type P3) en raison du caractère nocif de la silice cristalline alvéolaire.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Préparation à base de plâtre, de charges minérales et d'additifs

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 14808_60_7 CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4		[1]	25 <= x % < 50
QUARZ			

PRESTONETT G - GARNISSANT

INDEX: 1317_65_3 CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM NATUREL		[1]	10 <= x % < 25
---	--	-----	----------------

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est arrêtée pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Enlever les vêtements souillés.

Laver soigneusement la peau à l'eau

Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

PRESTONETT G - GARNISSANT

Le produit contient du plâtre qui peut se décomposer en anhydride sulfutrique et chaux à des températures supérieures à 1200°C.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre type P3

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine les nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Privilégier le ramassage du produit par un moyen approprié permettant d'éviter les envolées de poussières (par exemple à l'aide d'un aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/ la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou d'allergie ne doivent pas être exposées ou manipuler des peintures en poudre.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Utiliser dans une zone bien ventilée.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Eviter les envolées de poussières lors du gâchage du produit.

Prévention des incendies :

Des précautions doivent être prises pour prévenir toute formation de poussière en concentration supérieure à celles d'inflammation, d'explosion ou des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Porter une protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante (masque type P3)

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette

PRESTONETT G - GARNISSANT

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Conserver à l'abri du gel et des sources de chaleur.
- Le produit contient du plâtre, éviter tout contact avec l'eau.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservé en position verticale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

- Il faut veiller à respecter les dispositions réglementaires du code du travail concernant tous les types de poussières en suspension dans l'atmosphère (totales, inhalables, alvéolaires)

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
1317-65-3	-	10	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Type de gants conseillés :
 - Latex naturel
- Caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

- Eviter l'inhalation des poussières.
- Type de masque FFP :
 - Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

PRESTONETT G - GARNISSANT

Classe :

- FFP3

Lors de la préparation de l'enduit, en cas de ponçage et/ou de décapage du film sec, il peut y avoir formation de poussières.
Dans ce cas le port d'une protection respiratoire appropriée est recommandé (masque de type P3).

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.
Odeur	Faible
Couleur	Blanc

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Neutre.
pH en solution aqueuse :	7
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.7 après gâchage
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réaction exothermique en présence d'eau (présence de plâtre)

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

voir 10.1

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Le produit contient du plâtre, éviter tout contact avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

- oxyde de calcium

- anhydride sulfurique (si T> 1200°C)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les peintures en poudre peuvent provoquer des irritations locales de la peau, dans les plis de la peau, ou en contact avec des vêtements collants (trop ajustés).

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, dermatites ...

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Des éclaboussures peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Lors du ponçage ou du décapage, il peut y avoir formation de poussières. L'inhalation prolongée ou massive de ces poussières peut entraîner une irritation de la gorge, du nez et des poumons chez certaines personnes sensibles.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 02 01 déchets de produits de revêtement en poudre

PRESTONETT G - GARNISSANT

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- Dispositions particulières :

Ce produit ne relève pas de la Directive 2004/42/CE.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Reference : E0423

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).